


**GUIDE ADMINISTRATIF
DE LA MESURE DE SENSIBILISATION À L'ENTREPRENEURIAT
« ESPRIT D'ENTREPRISE »**

Pour la formation professionnelle et collégiale

Septembre 2012

**Ministère
de l'Éducation,
du Loisir et du Sport**

Québec 

Direction de la formation continue et du soutien
Direction générale de la formation professionnelle et technique
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Septembre 2012

Table des matières

1 Objectifs de la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat	6
2 Présentation du volet Esprit d'entreprise	7
3 Conditions d'admissibilité	7
4 Élèves admissibles au financement.....	7
5 Pistes d'implantation	8
6 Modalités de financement, de sanction et de réclamation	9

Avis

La Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat (MSE) est actualisée. À compter de l'année scolaire 2012-2013, par souci de simplification et afin de mieux répondre aux objectifs de la MSE, le volet « Entrepreneuriat étudiant » n'existe plus pour les étudiants du collégial afin de concentrer les actions sur le volet « Quinze heures d'activités de sensibilisation à l'entrepreneuriat », lequel devient « Esprit d'entreprise ».

Élèves et étudiants non admissibles :

- élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire et de l'éducation des adultes;
- étudiants universitaires;
- élèves autochtones fréquentant les écoles gérées par les conseils de bande ou par une commission scolaire qui dessert les nations crie ou les Inuits (Commission scolaire Crie et Commission scolaire Kativik) ou les écoles liées par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, puisqu'elles disposent de règles budgétaires qui leur sont propres.

Le *Guide administratif de la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat « Esprit d'entreprise »* de même que le guide *Les valeurs entrepreneuriales au service de la formation professionnelle et technique* sont accessibles pour consultation sous la rubrique « Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat » à l'adresse suivante : <http://www.inforoutefpt.org/mse/default.htm>.

INTRODUCTION

Le présent guide administratif est un outil de référence préparé à l'intention des commissions scolaires, des collèges et des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions qui désirent faire participer leurs élèves à des activités s'inscrivant dans les objectifs de la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat, volet Esprit d'entreprise.

Il regroupe l'information portant sur l'aspect administratif de la gestion de la Mesure pour l'année scolaire en cours.

Les explications relatives à la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat données dans ce document ne visent qu'à en faciliter la compréhension. En cas de litige ou de difficulté d'interprétation, le libellé des annexes budgétaires prévaut.

1 Objectifs de la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat

Les objectifs généraux poursuivis par cette mesure sont les suivants :

- soutenir l'engagement des milieux scolaires et de leurs partenaires;
- élargir les possibilités d'activités de sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les centres de formation professionnelle et les établissements d'enseignement collégial;
- favoriser l'émergence de projets et la réalisation d'activités concrètes liés à l'entrepreneuriat;
- favoriser l'émergence d'une véritable culture entrepreneuriale, et ce, dans un continuum d'activités du primaire au collégial.

La MSE présente une structure à deux volets et ces derniers poursuivent des objectifs différents selon la clientèle :

Le volet Esprit d'entreprendre

Au primaire, au secondaire et à l'éducation des adultes, l'objectif de la Mesure est de favoriser le développement d'un esprit d'entreprendre (anciennement le volet Entrepreneuriat étudiant) : amener les élèves à connaître leurs qualités entrepreneuriales, à réfléchir à la possibilité d'intégrer un jour le marché du travail comme entrepreneur ou travailleur autonome, et à mettre en place différentes activités qui leur permettront de développer le goût de passer à l'action et de mener à terme leurs divers projets. Les élèves de la formation professionnelle et du collégial ne sont pas admissibles à ce volet.

Le volet Esprit d'entreprise

Réservé exclusivement aux élèves de la formation professionnelle et du collégial, ce deuxième volet met l'accent sur le développement d'un esprit d'entreprise. Il vise à élargir les perspectives d'avenir des élèves en présentant la création d'entreprise comme une avenue possible par l'entremise d'activités hors programme, ainsi qu'à soutenir les actions novatrices, telles que les clubs d'entrepreneurs ou les écoles entrepreneuriales d'entraînement.

2 Présentation du volet Esprit d'entreprise

Le volet Esprit d'entreprise, connu auparavant sous le nom de « Quinze heures d'activités de sensibilisation à l'entrepreneuriat », doit être perçu autant comme un complément à une démarche d'orientation professionnelle que comme une activité de formation en matière d'entrepreneuriat. Il s'agit d'offrir aux élèves de la formation professionnelle et collégiale une expérience et un meilleur lien avec les réalités de l'entrepreneuriat ainsi qu'une meilleure connaissance de la façon dont elles pourraient être envisagées en relation avec le domaine de formation qu'ils ont choisi.

Globalement, l'activité de sensibilisation doit permettre aux élèves de comprendre que l'entrepreneuriat constitue une occasion d'entrer sur le marché du travail, d'évaluer leur potentiel à cet égard et de connaître les voies et les moyens mis à leur disposition pour poursuivre leur démarche entrepreneuriale, si telle est leur intention.

3 Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles, les élèves doivent avoir participé à une activité de sensibilisation à l'entrepreneuriat hors programme d'une durée de quinze heures, jugée admissible par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Un cumul de quinze heures de notions théoriques et pratiques peut donc être financé dans le cadre de ce volet. À noter que les projets entrepreneuriaux mis sur pied par les élèves sont toujours admissibles au Concours québécois en entrepreneuriat (CQE) et sont également admissibles au financement du volet Esprit d'entreprise s'ils s'intègrent aux quinze heures d'activités de sensibilisation à l'entrepreneuriat.

4 Élèves admissibles au financement

Les élèves admissibles doivent faire partie d'une des catégories suivantes :

- Élèves inscrits à temps plein dans une commission scolaire ou dans un établissement d'enseignement privé agréé aux fins de subventions en vue de l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP);
- Élèves inscrits à temps plein dans un collège en vue de l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation préuniversitaire et technique ou d'une attestation d'études collégiales (AEC).

5 Pistes d'implantation

Dans une perspective entrepreneuriale, le volet Esprit d'entreprise de la Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat consiste à mettre à contribution des ressources et des partenaires du milieu scolaire en vue de réaliser des activités de sensibilisation à l'entrepreneuriat à l'intention des groupes cibles. Différentes personnes peuvent être responsables de cette mesure. Il importe cependant que la personne responsable du dossier croie au projet, en partage les objectifs et démontre le leadership nécessaire pour le mettre en œuvre efficacement.

Les établissements de formation ont la responsabilité d'offrir quinze heures d'enrichissement entrepreneurial comme décrit dans le guide intitulé *Les valeurs entrepreneuriales au service de la formation professionnelle et technique*¹. Ce guide propose des activités pouvant être tenues parallèlement à d'autres activités, comme celles mentionnées ci-dessous².

- **Déjeuner de chefs d'entreprises** : Des élèves ont la possibilité de rencontrer des dirigeants d'entreprises avec qui ils peuvent aborder différents sujets. L'organisation de cette activité suppose des coûts, mais génère beaucoup de bénéfices si elle est bien menée³.
- **Visite d'une ou de plusieurs entreprises** : Des visites d'entreprises sont régulièrement organisées. Ici, il s'agit d'aborder la visite avec la vision du propriétaire, d'aller dans son arrière-boutique, dans son lieu de fabrication, de connaître ses façons de faire et son mode d'exploitation.
- **Organisation ou participation à des conférences autour de diverses thématiques liées à l'entrepreneuriat** : Ces conférences peuvent se tenir à différentes étapes ou durant une semaine donnée et les thèmes abordés peuvent être multiples et variés.
- **Simulation de fonctionnement d'une entreprise** : Pour mieux faire comprendre les diverses stratégies d'entreprise, différentes versions de logiciels sont offertes sur le marché. Ces simulations exigent une préparation qui permettra aux élèves de comprendre la nature et la portée des décisions qu'ils auront à prendre.
- **Mentorat** : Un entrepreneur et un élève peuvent se rencontrer sur une base régulière, en dehors des heures de classe, afin de faire découvrir à l'élève la réalité du milieu du premier et de mieux le préparer à entrer dans le monde de l'entrepreneuriat.

¹ *Les valeurs entrepreneuriales au service de la formation professionnelle et technique* sont consultables à l'adresse www.mels.gouv.qc.ca/entrepreneuriat sous la rubrique « Publications ».

² Ces activités sont tirées d'un rapport de recherche déposé en juin 2005 par MM. Yvon Gagnon et Réjean Ouellet du Centre des services aux entreprises de la Commission scolaire De La Jonquière.

³ Notre expérience de telles activités démontre qu'il faut guider et orienter correctement les rencontres. On peut se référer au guide *Un entrepreneur dans ma classe* consultable à l'adresse www.mels.gouv.qc.ca/entrepreneuriat sous la rubrique « Publications ».

6 Modalités de financement, de sanction et de réclamation

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport fixe les balises concernant les activités admissibles au volet Esprit d'entreprise et les sommes obtenues doivent être affectées précisément au développement de l'entrepreneuriat étudiant. Des vérifications ultérieures pourraient d'ailleurs être effectuées.

Les tableaux suivants présentent les modalités de financement, de sanction et de réclamation :

Élèves de la formation professionnelle			
Référence	Financement	Sanction	Réclamation
<ul style="list-style-type: none"> Règles budgétaires 2012-2013, au point 4 (Allocation de base pour les activités éducatives de la formation professionnelle), plus précisément à la page 37, au point 4.2 (Ajustements de l'allocation de base). La mesure 30090 précise, à la page 17, les normes d'allocation pour les élèves des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions. 	50 \$ pour chaque élève déclaré par l'établissement et accepté par le Ministère.	L'élève se voit attribuer une unité qui est inscrite dans le relevé de notes. Les codes de sanction 499011 (français) et 999011 (anglais) sont attribués à cette activité dans le système SESAME.	La réclamation s'effectue à partir d'une déclaration officielle du nombre d'inscriptions faites par l'organisme scolaire au moment de la sanction. Les activités du volet Esprit d'entreprise sont donc transmises au moment de la déclaration de l'élève au système informatique ministériel DCFP à même son inscription à un programme de formation professionnelle. Un élève ne peut être admissible qu'une fois au cours de sa formation.

Élèves de la formation technique			
Référence	Financement	Sanction	Réclamation
<p>• Les règles et la procédure sont décrites à l'annexe budgétaire S012 du régime budgétaire et financier des cégeps.</p>	<p>La norme d'allocation correspond à 75 % du taux « Epes » auquel s'ajoute le volet Activités au taux de la « pes brute » et de la « pes pondérée » (pondération de 1) en vigueur au cours de l'année d'allocation. Le financement pour 2012-2013 est établi à 76,93 \$.</p>	<p>Aucune</p>	<p>La réclamation se fait mensuellement à la Direction de la formation continue et du soutien (DFCS) du Secteur de la formation professionnelle et technique. Une personne responsable, désignée par l'établissement, doit réclamer, avant le dixième jour de chaque mois et au moyen du formulaire papier original que l'on trouve à l'adresse http://www.inforoutefpt.org/mse/documentation.htm, les allocations relatives aux activités tenues le mois précédent. Les allocations sont versées à l'établissement par certification de crédits en suivant la procédure habituelle. Un élève ne peut être admissible qu'une fois au cours de l'année scolaire.</p> <p>À ne pas oublier : La signature du gestionnaire autorisé⁴ est obligatoire sur le formulaire de réclamation. Un registre des signatures de chacun des élèves doit avoir été rempli pour consultation par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport comme preuve que les élèves ont participé entièrement aux activités mentionnées pour lesquelles la subvention est demandée.</p>

⁴ Généralement le directeur des études ou selon la délégation des signatures de l'établissement.